

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 26 août 1841.

Les troubles de Lille et la récente délibération du conseil municipal de Paris sur le recensement ont intimidé le ministère d'intimidation. Effrayé des obstacles qui surgissent de tous côtés autour de lui, il a voulu les amortir en faisant une concession à l'opinion, et en annonçant que les résultats du recensement ne seraient pas applicables aux rôles des patentes de 1842.

Cette concession de la part des ministres du 29 octobre est une reculade devant l'émeute près d'arriver aux proportions d'une révolution. On a voulu ainsi scinder les prétentions fiscales, afin de calmer l'irritation du commerce et de faire comprendre qu'on pourrait, au besoin, revenir sur les résultats du recensement quant aux valeurs locatives, aux portes et fenêtres, et qu'enfin on n'avait pas sur cette affaire une volonté immuable.

L'opinion publique n'a pas tenu compte au ministère de cette concession ; pour elle, c'est un acte de couardise de sa part, car il a trop hautement déclaré qu'il persisterait dans ses projets de recensement, pour qu'on puisse aujourd'hui croire qu'il cède à un autre sentiment qu'à la peur.

Le *Journal des Débats*, qui a parfaitement senti toute l'importance de la concession ministérielle, s'efforce maintenant d'en atténuer les effets ; il aura beau faire, il n'y parviendra pas.

A l'en croire, le ministère n'a dans aucun temps songé à appliquer immédiatement aux patentes le résultat du recensement. S'il en est ainsi, pourquoi ne l'a-t-il pas déclaré hautement dès les premières opérations de ses agents ? pourquoi a-t-il attendu pour le faire que les troubles de Lille eussent éclaté et que le conseil municipal de Paris eût fait sa protestation ?

Eh quoi ! on l'attaque dans ses vues fiscales, on lui oppose de toutes parts qu'il veut augmenter le nombre des industries soumises à la patente, et il ne répond pas, et il ne prouve pas qu'on lui prête des intentions qui ne sont pas les siennes ? On l'accuse de vouloir enfler par ce moyen le budget des recettes de sommes considérables, et il ne rassure pas le pays, et il ne vient pas dire immédiatement que les résultats du recensement ne seront pas applicables en 1842 ? En vérité, c'est par trop de condescendance pour les calomnieurs. On sait pourtant que le ministère a entre les mains les lois de septembre, et qu'il saurait au besoin s'en servir pour rétablir les faits controuvés ou mensongers.

En tout cas, et en admettant même que la confection des rôles n'ait pas été praticable pour 1842, qui empêchait de continuer simultanément les opérations pour l'impôt de la patente et pour les autres impôts ? qui empêchait de déclarer que les rôles des communes recensées ne serviraient qu'à dater du jour où ils seraient achevés dans toutes les communes de France ? De la sorte, on restait dans l'exécution des mesures fiscales qu'on soutient ; de la sorte enfin, on ne faisait pas une reculade, on marchait droit vers son but, sans hésitation, sans concessions, et c'est ce qu'on n'a pas osé faire. Le ministère a reculé. — Messieurs des *Débats*, vos arguties ne tromperont pas l'opinion. Le ministère a reculé et il reculera encore, car, il faut bien que vous le sachiez, sa chute est prochaine, inévitable, et il le

Chronique Théâtrale.

On vient de reprendre, au Grand-Théâtre, une pièce fort ancienne, mais qui ne laisse pas de d'avoir quelque heureuse influence sur les recettes, sinon sur l'art : — c'est *Par ordre*, — pièce à fracas, avec évolutions militaires, accompagnement de sergents de ville et escouades de limiers de police. Dans cette comédie, l'auteur lui-même joue le principal rôle, et les autorités plus ou moins affublées de titres officiels se font toujours une véritable joie de tenir les emplois de comparses. Ces jours-là, le maire remplit, par extraordinaire, les fonctions de directeur, et le préfet celles de régisseur. Donc, on a joué *Par ordre*, et, à la première représentation, la recette s'est élevée à près de trois mille francs. Malheureusement l'enthousiasme n'a pas été, comme l'espérait l'autorité locale, à la hauteur de ce total imposant.

On a généralement trouvé la pièce assez froide. Cependant toutes les mesures avaient été prises pour que le public eût l'air de se plaire à ce spectacle ; mais ce bon public, calculateur par goût et négociant par état, semblait préoccupé de l'idée qu'il venait de payer une fête à laquelle il n'avait point pris part, à tel point même qu'on eût dit que c'était pour lui une très-minime faveur de contempler face à face un des satellites qui gravitent autour de notre planète constitutionnelle.

Cependant, il faut l'avouer, la pièce a été jouée avec ensemble par M. le duc, MM. Aymard, Jayr et Terme. Les rôles secondaires ont été remplis avec un imperturbable sang-froid par plusieurs membres du conseil municipal, dont quelques-uns éprouvaient vraiment depuis long-temps le besoin de figurer dans une réjouissance princière. La seule critique que l'on pourrait faire de la pièce qui a été jouée dimanche s'adresserait au metteur en scène, qui n'a pas su mieux préparer l'entrée du principal personnage. Chacun s'attendait, à son entrée, à une explosion générale d'enthousiasme, peut-être même à un admirable *tutti* chanté en chœur par l'acteur principal et le public ; mais ni l'un ni l'autre ne semblaient s'entendre, personne n'a pu donner le ton, et la scène qui précisément devait produire le plus d'effet a été celle qui a fait un *fiasco* complet. Les autres scènes de *Par ordre* ont été écoutées en silence, et la pièce

comprend clairement. Autrement, expliquez-nous comment tous ses membres ne sont pas en ce moment réunis à Paris. Est-ce en pareilles circonstances qu'il sied à M. Guizot d'aller prendre part aux délibérations du conseil-général du Calvados ? La place du président du conseil n'est-elle pas auprès de ses collègues ? On s'isole parce qu'on voit venir la crise ; on s'isole parce qu'on veut, au besoin, décliner en partie la responsabilité des mesures fiscales de M. Humann.

Le ministère d'intimidation, pour se donner du cœur et pour faire prendre le change au pays, se complait surtout à rejeter sur les factions les désordres du Midi et du Nord qu'il exagère sciemment. Ainsi le *Journal des Débats* ramasse avec soin toutes les paroles imprudentes qui s'échappent du sein des émeutes et commente avec empressement quelques faits déplorables ; il oublie donc qu'à Toulouse les canons sont encore braqués dans les rues, et qu'à Libourne on a chargé les citoyens ! Si du côté du peuple il y a eu des actes matériels irréfutables, du côté de l'armée n'y a-t-il pas eu des violences illégales ? On a cassé les réverbères de quelques rues, cela est vrai ; mais à Toulouse n'a-t-on pas vu des officiers se ruer dans les bureaux des journaux, la menace à la bouche ? les gérants de *l'Emancipation* et de *l'Utilitaire* ne sont-ils pas toujours détenus préventivement ?

Ne déplaçons pas la question qui s'agit entre le ministère et le pays ; elle n'est pas dans la rue, elle n'y est descendue que par accident et parce que vous l'y avez appelée ; elle est tout entière dans les délibérations des conseils municipaux et dans le refus que les citoyens font aux gens du fisc d'ouvrir les portes de leurs maisons. Les cris de la rue et les charges à la baïonnette de vos soldats ne font rien au fond sur le conflit qui s'agit. Où est le droit ? S'il est pour vous, faites-le voir, agissez, enfoncez les portes, le journal *le Temps* vous le conseille, car force doit rester à la loi ; mais vous n'osez pas violer les domiciles, vous n'osez pas vous prendre corps à corps avec les citoyens qui se renferment dans la résistance légale, vous reculez devant eux ; vous faites plus, vous abandonnez en partie vos prétentions, et vous criez aux factions, et vous les montrez menaçantes et perturbatrices. Où est donc votre amour de l'ordre public ?

Oh ! si vous étiez en face des factions, si vous étiez aux prises avec elles, vous n'usiez pas de tant de ménagements, vous ne seriez pas si formalistes. Quand les factions se sont montrées, vous avez couru sus avec vigueur ; vous n'avez pas eu d'hésitation. Aujourd'hui, ce n'est pas d'elles qu'il est question, ce n'est ni l'empire, ni la république, ni Henri V qui sont l'objet des débats. C'est de notre droit de consentir l'impôt qu'il s'agit ; c'est de notre droit de tous d'empêcher vos agents de fixer la valeur de la matière imposable et de nous soumettre arbitrairement à des taxes exagérées. Ce droit-là, il y a concours général pour le défendre ; ce droit n'a jamais été impunément violé en France, il ne le sera pas plus en 1841 que par le passé.

Le *Moniteur parisien* nous a appris, ainsi que nous l'avions supposé, que l'on n'a pas l'intention d'intenter de procès ; ce n'a été là qu'une mesure d'ordre pour empêcher que l'on ne propageât une fausse nouvelle, comme si l'envoi d'un numéro supplémentaire du *Moniteur* n'eût pas suffi, comme si

s'est terminée paisiblement à onze heures. Les acteurs titrés, chamarrés et bariolés ont regagné leur logis en voiture, et le public s'en est allé à pied, se demandant, chemin faisant, s'il était vraiment raisonnable qu'on lui fit payer dix mille francs pour récréer ses messieurs qui possèdent si peu le don de l'amuser.

Il est quelques spectateurs qui prétendent que, dans les entr'actes, on a chanté *Lucie de Lammermoor*. D'autres, au contraire, disent qu'ils n'ont pas entendu chanter cet opéra. Nous avouons être de ces derniers, car vraiment nous ne pouvons accepter comme chant ce qu'un monsieur, du nom d'Alexandre, nous a dit de son amour malheureux pour Lucie, laquelle, de son côté, se trouvait gravement indisposée et faisait de vains efforts pour attraper des *ut* et des *ré aigus*, sous prétexte que M^{me} Persiani n'attaque rien moins que des *mi* et des *fa* d'une difficulté fabuleuse.

Mais, d'ailleurs, le moyen, je vous prie, d'écouter une partition de Donizetti, alors que de hauts personnages et les autorités locales, la tête encore échauffée par le champagne que leur a payé la ville, s'avisent de dresser leur fastueux théâtre en face de pauvres acteurs essouffés et sans voix ? Vous comprenez bien que les peines sont pour ceux-ci et les plaisirs pour ceux-là. Si quelque chose pouvait dédommager ceux-là des plaisirs de ceux-ci, ce serait peut-être la perspective d'une tabatière royale. Mais la tabatière, dit-on, est encore à venir.

Il est actuellement à Lyon un artiste d'un talent incontestable, le seul de notre temps qui ait conservé les saines traditions du vieux répertoire tragique : c'est M. Ligier. Il a joué déjà *Manlius*, *Louis XI*, *Marino* et *les Templiers*, et, à chacune de ces représentations, le public lui a fait défaut. M. Ligier déploie dans ces pièces beaucoup de verve et de chaleur. Le petit nombre de spectateurs qui est venu l'entendre lui a tenu compte de ses efforts. Les acteurs qui le secondent avec le plus de succès sont MM. Dégrully et Faoulliet.

Allons, c'est à en prendre décidément son parti : la tragédie classique a fait son temps. Le public n'a plus l'oreille à ces longues et interminables tirades ; il lui faut au théâtre du mouvement, de la vie, de l'actualité enfin, et vos tragédies, — notamment celles de l'Empire et de la Restauration, — n'offrent guère qu'une nature de convention et beaucoup trop verbeuse. Les héros de M. Casimir Dela-

l'on n'eût pu transmettre par le télégraphe des ordres aux préfets ou des démentis à l'édition départementale des feuilles officieuses ou officielles et même aux autres journaux, comme si enfin l'on avait le droit de violer la légalité à l'aide d'une saisie préventive, alors qu'il n'y avait pas supposition de délit justiciable d'un tribunal. La charte dit que la censure ne pourra jamais être rétablie ; mais est-ce qu'il n'y a pas là une confiscation qui équivaut à la censure ? Est-ce que la propriété des journalistes est hors du droit commun, sous un gouvernement issu de cette révolution de juillet qui a été faite par la presse et au nom de la liberté de la presse ?

Le parquet qui obéit à de telles injonctions ministérielles n'est-il donc qu'un agent de police chargé d'exécuter les mesures d'ordre du despotisme, au mépris des lois dont il devrait être la sauvegarde et au nom des lois qu'il prostitue à l'arbitraire ? Quand donc mettra-t-on fin à ce régime du bon plaisir et de la violence ?

Un journal nous apprend qu'en le saisissant dans ses bureaux l'on s'est avisé de lui annoncer, à lui seul, que la prévention était fondée sur l'article 4 de la loi du 17 mai 1819. Mais ce n'est là qu'un prétexte dérisoire. On le prouvera bien en prononçant une ordonnance de non-lieu en faveur de toutes les feuilles saisies. On n'aura pas, en effet, la prétention de soutenir qu'en reproduisant, la plupart avec des paroles de doute, la nouvelle du *Temps*, elles aient attenté à l'autorité royale.

Les membres de la presse parisienne et du barreau doivent, dit-on, se réunir et formuler une protestation, afin de l'adresser aux chambres. Puissent leurs efforts obtenir quelque succès ! Il est temps d'arrêter le gouvernement dans la voie d'illégalités et de violences où il s'engage chaque jour de plus en plus ; son audace augmente à mesure qu'il avance davantage. Si on ne l'arrêtait à temps, nous nous trouverions bientôt replacés sous le régime des ordonnances de juillet.

M. Guizot avait promis, avant la clôture de la session des chambres, de communiquer aux députés, antérieurement à leur départ, les résultats des négociations du gouvernement relatives à sa rentrée dans le concert européen. Il n'en a rien été. On conçoit que maintenant il recule devant l'exposé du dénoûment désavantageux de sa politique extérieure ; il n'est pas plus empressé à rendre compte de sa conduite à l'intérieur. L'illégalité du recensement, les abus de pouvoir commis à Toulouse, l'affaire Ledru-Rollin, les atteintes portées à la liberté de la presse, l'humiliation au dehors suivie du despotisme et de l'anarchie au dedans, voilà sous quels auspices il se présenterait devant une chambre retrempee quelque temps au milieu des électeurs et qui déjà ne lui a offert qu'une majorité incertaine. L'existence du 29 octobre risquerait assurément de se trouver compromise ; aussi ne sommes-nous point étonnés d'apprendre que le cabinet est disposé à ne convoquer les chambres qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire vers le 20 ou le 25 décembre.

« Nous aurons, dit le *Courrier français*, encore une session qui avortera. Les grandes et graves affaires qui devaient la remplir, la situation financière de la France, l'organisation de la réserve, l'exécution des chemins de fer, l'armement du pays, les troubles amenés par le recensement, et par-dessus tout cela l'état de nos relations extérieures, toutes ces

vigne, entre autres, n'ont pas moins chacun de quinze cents à deux mille vers sur la conscience, pour exposer leurs passions et leurs douleurs. C'est risquer fort que le spectateur perde le fil de malheurs aussi longs. Actuellement, la seule place possible de la tragédie est au Théâtre-Français ; la province ne peut, en général, que parodier Corneille et Racine.

Vous connaissez déjà depuis long-temps M^{me} Albert, qui est un peu dans le vaudeville ce que M^{me} Dorval est dans le drame ; M^{me} Albert, cette actrice aux poses élégantes, au jeu un peu maniéré, qui possède au suprême degré mille petits moyens de tenir son public attentif, qui trouve quelquefois le moyen de l'émuvoir, mais à sa manière, par des regards humides et voilés comme il s'en voit dans les keepsakes anglais, par des gestes et des attitudes comme on en retrouve dans les petits tableaux de Déveria ou de Dubuffe. Elle a fait sa première apparition au théâtre des Célestins dans *Arthur*, et elle y a recueilli de nombreux applaudissements. C'est qu'en effet M^{me} Albert pleure fort bien et qu'il y a beaucoup à pleurer dans *Arthur*. Aussi a-t-elle son public à elle, public à part, qui adore tous ces coquets détails de sensibilité, qui se pâme à tous ces petits riens jetés avec un frémissement nerveux, qui suffoque d'admiration à toutes ces scènes muettes élégamment drapées. Et puis, M^{me} Albert chante la romance moitié avec sa voix, moitié avec ses beaux yeux, et je crois même un peu avec ses jolies mains.

Quant à M. Albert, c'est tout simplement le mari de M^{me} Albert ; nous dirons aussi que nous avons au théâtre des Célestins plusieurs artistes qui lui sont de beaucoup supérieurs.

La seconde représentation de *Par ordre* n'avait attiré que fort peu de monde. M. le duc avait désiré qu'on lui épargnât l'ennui de *poser*, et conséquemment la grande baraque rouge qu'on veut bien décorer du nom de loge était supprimée. Quant aux soldats du 17^e, auxquels l'affiche disait offrir le spectacle, on les avait sans façon relégués aux troisième galeries ! C'est peu poli, il est vrai, mais c'est encore moins charitable ; c'était vouloir qu'ils ne pussent ni voir ni entendre. La chose importante pour la direction, c'était de faire une affiche. Par hasard, il y a eu peu de monde pris au piège.

Z.

questions seront traitées avec l'impatience qui est naturelle à une chambre fatiguée et pressée d'en finir. C'est apparemment sur cette lassitude et sur le dégoût qui en est la conséquence que le ministère a compté pour se maintenir.

» La tactique de M. Guizot et de ses amis n'est pas nouvelle. Tous les gouvernements qui ont la conscience de leurs fautes cherchent à se rendre nécessaires en jetant le trouble dans le pays. Pitt, ne voulant pas laisser respirer l'esprit public en Angleterre, lui donnait pour aliment les guerres continentales et un duel à mort avec la France. Le ministère français n'est pas assez belliqueux pour recourir à de tels expédients ; mais, à défaut de la guerre étrangère, il a failli nous donner la guerre civile, et, à défaut de la guerre civile, il présentera aux chambres des affaires si embarrassées qu'aucun autre que lui n'aura le courage de s'en charger. »

Le *Courrier français* rapporte que M. Guizot a déclaré le recensement impraticable, et que c'est après cette déclaration que le ministre des affaires étrangères est parti pour Caen.

Le même journal adresse cette question au gouvernement : « D'où vient que le recensement s'opère à Rouen selon les formes prescrites par l'ordonnance de 1832, tandis que l'on suit ailleurs les formes indiquées par les circulaires de 1841 ? La loi doit être la même pour tous, et le gouvernement ne peut pas établir de règles différentes selon les villes et selon les départements. Le recensement de Rouen condamne celui de Toulouse, ou celui de Toulouse condamne celui de Rouen. C'est au gouvernement de choisir. »

Voici encore un démenti significatif qui arrive au ministère. C'était bien la peine d'abuser des lois de septembre pour répondre aux journaux qui avaient inséré la délibération du conseil municipal de Paris que cette première représentation communale de la France n'avait pas protesté contre l'illégalité du recensement prescrit par M. Humann ! Le *National* rapporte le document suivant que le ministère connaissait pourtant bien alors qu'il soutenait que son système n'avait pas été condamné. Dans une délibération du 11 juin, le conseil municipal a voté une augmentation de fonds que le préfet lui demandait pour donner des auxiliaires aux commissaires-répartiteurs de la ville de Paris, en considérant « que les mesures réclamées à cet effet deviennent d'autant plus nécessaires que M. le ministre des finances fait exécuter en ce moment un nouveau recensement général des divers éléments de la matière imposable, et qu'en présence d'un système qui tend à donner, à cet égard, aux agents de la direction des contributions directes un pouvoir SANS LIMITES COMME SANS CONTROLE, il importe que l'administration municipale ne reste pas désarmée et puisse se ménager les moyens de veiller à la conservation des intérêts qu'elle est appelée à défendre. »

Dira-t-on encore que le conseil municipal de Paris n'a entendu se prononcer que sur une difficulté d'application du recensement ? Dirait-on qu'il n'a pas flétri tout ce système qui donne aux agents des contributions directes un pouvoir sans limites et sans contrôle ?

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ORAN, le 14 août 1841. — Le 4, à cinq heures de l'après-midi, le général de Lamoricière reçut des dépêches de Mostaganem annonçant qu'un douar des envirois du Chélif s'était soustrait à l'oppression d'Abd-el-Kader, et que d'autres douars étaient sur le point de suivre son exemple; enfin M. le colonel Tempourre annonçait que la colonne de Mostaganem avait besoin de renforts pour seconder les dispositions des Arabes qui avaient l'intention de venir à nous. A minuit, le général Lamoricière s'embarqua sur le bâtiment à vapeur le *Fulton* avec deux pièces de montagne et quatre compagnies d'élite du 41^e de ligne.

A son arrivée à Mostaganem, le général Lamoricière fit repartir pour Oran un de ses aides-de-camp avec ordre à l'autorité de cette place d'envoyer des troupes. Dans la nuit du 5 au 6, les bateaux à vapeur le *Fulton* et le *Vautour*, le chebec stationnaire le *Rachgoun* et trois navires de commerce partaient pour Mostaganem, ayant à bord le 13^e léger et le 41^e de ligne.

C'est le 2 que le douar des Ouled-Hamcain est arrivé à Mostaganem; une colonne sortie de cette place était allée à sa rencontre pour le protéger contre les Arabes hostiles. Notre colonne arriva à temps pour arrêter l'ennemi; il y eut même un engagement assez vif dans lequel nous perdîmes deux ou trois hommes. Le douar des Ouled-Hamcain se compose de 16 familles ayant 1,500 têtes de bétail.

Le 4, un autre douar est venu à nous, et jusqu'au 7, jour auquel la colonne est rentrée, nous avons vu arriver isolément plusieurs familles. Nos troupes ont rapporté des tentes abandonnées par les Arabes en fuite.

Le mouvement défectionnaire n'a pas été général, comme on le présumait. Il était question de la soumission de la tribu entière des Medjiers, qui peut mettre sur pied 12 à 1500 cavaliers; mais tout ce qui est venu à Mostaganem ne dépasse pas 71 cavaliers et leurs familles. On est fondé cependant à espérer que sous peu plusieurs tribus viendront demander la protection de la France, ce qui a fait sentir la nécessité de laisser à Mostaganem une forte colonne capable de protéger nos nouveaux alliés.

Abd-el-Kader fait ses efforts, comme on peut penser, pour arrêter une défection qui compromet gravement son existence politique; il en impose aux tribus qu'il presse au moyen de bulletins mensongers où il se pose en vainqueur. Il se flatte d'avoir forcé nos colonnes à rentrer dans les villes du littoral. En même temps, son grand kalifa, Ben-Arach, appelle aux armes les tribus de l'est, qui ne montrent pas, nous assure-t-on, beaucoup d'empressement. D'un autre côté, on annonce que Tedgini s'est mis en campagne à la tête d'un corps nombreux de troupes, et qu'il est décidé à porter le dernier coup à Abd-el-Kader, avec lequel, comme on sait, il est en guerre depuis long-temps. Les Arabes de qui nous ce dernier bruit ajoutent que l'émir, en apprenant les dispositions du chef d'Aïn-Mady, avait jugé à propos de se porter à sa rencontre avec une notable partie de ses réguliers. C'est par l'éloignement d'Abd-el-Kader que nos alliés expliquent l'arrivée sur nos marchés, depuis quelques jours, de nombreux Arabes de l'intérieur qui viennent vendre des bestiaux.

Le lieutenant-général gouverneur est parti avant-hier pour Alger. On a déjà commencé les préparatifs de la prochaine campagne; la colonne partira probablement pour Mascara dans les premiers jours du mois prochain, et il est question de lui faire ensementer les

terrains sur lesquels elle a moissonné. On laissera à Mascara une forte colonne de troupes françaises et indigènes pour protéger les récoltes.

On parle sérieusement d'abandonner les camps de Mizerghin et du Figuier. La guerre va être poussée avec une grande vigueur et l'on espère obtenir des résultats définitifs. Ce n'est qu'après cela que l'on s'occupera sérieusement de la colonisation.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 23 août 1841. — Nous savions depuis quelque temps qu'un grave conflit s'était élevé entre nos représentants à Mahon et l'autorité espagnole; mais les renseignements qui nous furent d'abord communiqués laissaient à désirer, et comme il s'agissait d'une affaire importante, nous crûmes devoir aller aux renseignements. Voici ce que nous avons appris et que l'on peut considérer comme officiel :

Après avoir affirmé l'ilot d'El-Rey, près Mahon, pour y établir un hôpital, le gouvernement français a proposé de créer sur les lieux un bureau de poste dans l'intérêt des malades et des employés de l'établissement qui pouvaient ainsi recevoir, au moins tous les huit jours et à peu de frais, des nouvelles de leurs familles par les paquebots faisant le service de la correspondance d'Afrique. Tout cela allait à merveille, lorsque dernièrement le régent d'Espagne, Espartero, a envoyé au directeur du bureau de poste espagnol à Mahon l'ordre de s'emparer de toutes les dépêches arrivant par les paquebots français, et de ne délivrer franchises que les lettres de service, les autres devant subir, au profit des postes, une surtaxe de 60 c.

Il est bon de faire remarquer que cette taxe devait être appliquée indistinctement à toutes les lettres simples, affranchies ou non. Un prix aussi élevé mettrait la plupart de nos pauvres malades dans l'impossibilité de retirer les lettres qui peuvent leur être adressées. Cependant le courrier de France arrivait, et notre directeur voulait, si cela était possible, éviter qu'il tombât entre les mains de l'autorité espagnole. Il s'adressa au commandant de la corvette française la *Victorieuse* qui se trouve en station dans ces passages et qui lui permit d'aller faire la distribution à bord. Mais les lettres adressées à des habitants de la ville ont été renvoyées à Toulon, d'où on les a dirigées sur Perpignan et la Catalogne. C'est tout au plus si elles arrivent dans un mois à leur destination.

— Le bateau à vapeur l'*Euphrate*, commandé par M. de Valmont, lieutenant de vaisseau, est arrivé aujourd'hui sur rade. Ce bâtiment, parti de Mahon le 19 avec des militaires malades ou convalescents, a relâché à Cette où il a débarqué ses passagers.

Le bateau à vapeur le *Styx* est arrivé d'Alger, d'où il est parti le 20 avec des dépêches et 119 militaires, la plupart convalescents.

La corvette de guerre la *Diligente*, commandée par M. Varèze, capitaine de corvette, partie de Malaga le 11, a jeté l'ancre sur rade.

L'escadre de l'amiral Hugon doit mettre à la voile demain. Ont été expédiés aujourd'hui à la santé : les vaisseaux l'*Océan*, à trois ponts, portant le pavillon de M. le vice-amiral Hugon; le *Friedland*, le *Scipion*, le *Généreux*, l'*Alger*, le *Jemmapes*, la *Ville-de-Marseille*; les corvettes le *Tarn* et la *Circé*; les bateaux à vapeur l'*Achéron*, se rendant dans le Levant, et la *Chimère*.

Pendant toute la soirée, il a régné un grand mouvement sur rade et dans le port.

NOUVELLES D'ORIENT.

Par l'*Emetjie* nous avons reçu des nouvelles intéressantes de la Syrie; l'insurrection gagne du terrain dans cette province, et c'est à la rapidité et à la conduite répréhensible des autorités turques qu'on le doit. Quant aux Anglais, ils laissent la Porte s'embarasser, et elle s'engage, en effet, dans des difficultés sans nombre. Les émissaires anglais, répandus dans toute la Syrie, font des partisans à leurs patrons au moyen de promesses et d'argent. A Beyrouth, Naplouse, Acre, Tyr et autres villes tant du littoral que de l'intérieur, le pavillon britannique flotte à côté de celui du sultan. Des officiers de génie et d'artillerie résident dans ces diverses places, et une caserne fortifiée est en construction au Mont-Carmel; la même chose a lieu à Jérusalem.

Tout cela fait connaître suffisamment les projets de l'Angleterre; mais nous croyons que lord Palmerston ne connaît pas bien les dispositions des indigènes. Les Druses et les Maronites, malgré notre honteuse défection (celle de la France), sont toujours français par le cœur et par le sang; dans les villages le drapeau tricolore a été arboré solennellement et celui de l'Angleterre brûlé en place publique.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 20 août 1841.

Le conseil renvoie à une commission composée de MM. Guérin, Riboud, Malmazet, Couderc et Seriziat-Carrichon la demande d'une augmentation de subvention présentée par M. Adam, directeur des théâtres.

Le conseil vote une somme de 2,600 fr. pour la location d'une chapelle, le traitement et le logement d'un desservant à Perrache. L'ordre du jour appelle la discussion de la construction, à l'Antiquaille, d'un bâtiment pour les hommes aliénés.

M. PONS appelle l'attention du conseil sur le prix auquel la ville consentirait à recevoir les aliénés du département. Ce prix serait de 300 fr. par an. Une telle disposition ferait supporter à la ville une perte considérable. Les comptes produits établissent qu'on ne peut dépenser moins de 433 fr. par an pour un aliéné, et dans cette somme ne se trouvent pas compris les frais de location et de réparation des bâtiments. M. Pons, d'après cela, pense que la ville ne peut consentir à ce que les aliénés soient reçus pour un prix moindre de 500 fr.

M. GASTINE démontre l'insuffisance des bâtiments, établit la nécessité d'augmenter et d'améliorer le logement des malades, et fait ressortir la nécessité de le faire dans le plus bref délai.

M. COUDERC croit que 1,200,000 fr. ne suffiraient pas pour élever des constructions sur les bases proposées par le rapporteur, et le département est dans l'impossibilité de faire une pareille dépense. Il faudrait donc se restreindre aux propositions de l'administration; mais ces propositions présentent de graves inconvénients, en ce que des logements consacrés aux femmes prendraient jour sur les cours des hommes. Il pense, au surplus, que les plans proposés n'ont pas été suffisamment examinés.

MM. Mermet, Durand, Chinard et de Vauxonne prennent successivement la parole.

Le projet est renvoyé à la commission à laquelle M. Pons est prié de s'adjoindre.

M. le maire de Lyon a prononcé le discours suivant à la distribution des prix aux élèves des écoles mutuelles :

Messieurs,
Ce n'est pas sans une vive émotion que je me retrouve au milieu de ces écoles, à la fondation desquelles j'ai concouru avec tant d'honorables concitoyens; et c'est avec bonheur que je viens, comme premier magistrat de cette ville, distribuer les récompenses conquises par le travail et l'assiduité. Nous avons vu éclore cette institution. Frêle d'abord, son existence est restée long-temps incertaine; puis tout-à-coup, par un élan spontané de la population, elle a ra-

pidement grandi, elle a jeté dans notre sol des racines profondes, et maintenant vous pouvez apprécier les heureux fruits de sa fécondité.

Bien des fois, dans des années précédentes, j'ai été appelé à dérouler, dans une solennité semblable, le tableau des progrès de la société d'instruction élémentaire; vous en avez suivi avec un vif intérêt le développement, et je remercie le président de cette société qui a bien voulu, une fois encore, me confier une tâche aussi douce à remplir.

Les écoles ont continué à prospérer, et les résultats qu'elles ont offerts cette année n'ont rien à envier à ceux des années précédentes.

Souvent on s'est plaint de l'oubli dans lequel la législation a laissé si long-temps l'éducation des jeunes filles; et pourtant la femme, qui exerce une si grande influence sur les mœurs, ne doit-elle pas occuper dans la société qu'elle embellit un rang égal à celui de l'homme? Négliger l'éducation des jeunes filles, les abandonner à elles-mêmes, n'est-ce pas les condamner à une espèce de servitude dangereuse pour leurs mœurs, et par conséquent fatale à la société tout entière? Depuis bien peu d'années, la législation s'est occupée de cette grave question, mais elle ne l'a encore qu'effleurée, et nous devons nous féliciter des efforts tentés parmi nous avec succès pour multiplier les écoles de jeunes filles. Déjà ces nouvelles institutions nous sont enviées, et le maire d'une grande ville de France a pensé trouver chez nous un modèle qu'il veut s'empresser d'imiter. Ce besoin d'écoles de filles se fait si vivement sentir qu'une école ouverte dans le nord de notre ville, au commencement de cette année, et qui pouvait contenir cent dix élèves, a été aussitôt remplie; et, dans ce moment, plus de cent cinquante jeunes filles inscrites attendent le jour de leur admission, jour qui ne se lèvera point pour la plupart d'entre elles, si l'on ne dote ce quartier d'une seconde école.

La société d'instruction élémentaire a fondé une autre institution qui donne les plus belles espérances; je veux parler de l'école normale pour les jeunes institutrices. Il faut avoir vu à l'œuvre la direction de cette école intéressante, il faut avoir entendu les élèves répondre avec netteté et précision aux questions les plus difficiles sur les divers enseignements qui leur sont donnés et qu'elles seront appelées à donner un jour, pour apprécier tous les avantages de cette création. L'école normale des institutrices mérite tout l'intérêt de l'administration, et c'est peut-être sur elle que repose l'amélioration dont je vous entretenais tout-à-l'heure en vous parlant de l'éducation des filles.

Je ne vous dirai rien, Messieurs, de la marche des autres écoles, qui, de même que celles d'adultes, ont eu parmi nous des résultats si merveilleux; mais permettez-moi de diriger vos regards sur un enseignement nouveau qui, bien que futile en apparence, renferme cependant des éléments de moralisation et peut porter les plus heureux fruits; je veux parler de l'enseignement de la musique suivant la méthode de Wilhem. Déjà cet enseignement a présenté à Paris les plus heureux résultats. J'ai entendu, dans la vaste salle de la halle aux draps, plusieurs centaines de jeunes gens chanter en chœur et d'une manière admirable des morceaux de musique d'une grande difficulté; et ces jeunes gens qui, au lieu de perdre leurs soirées dans l'oisiveté ou dans le désordre, venaient ainsi se livrer à un amusement plein de charmes, portaient tous sur leur visage l'expression du contentement, fruit d'un délassement honnête.

Un fait a été remarqué, et il méritait de l'être: c'est que plusieurs de ces élèves qui, au moment de leur entrée à cette école, trahissaient par leurs vêtements la gêne et l'inconduite, éprouvaient au bout de très-peu de temps un changement favorable qui annonçait que le délassement auquel ils se livraient les avait à la fois distraits et moralisés.

L'institution des écoles de chant, soit pour les enfants, soit pour les adultes, me paraît donc infiniment utile, et l'administration s'empressera de les favoriser autant qu'elle le pourra.

Un autre instrument de moralisation, mis en œuvre avec succès depuis quelques années par la société d'instruction élémentaire, continue à exercer la plus salutaire influence parmi les élèves; 873 d'entre eux sont porteurs de livrets de la caisse d'épargne de Lyon, et la totalité des sommes déposées est arrivée à celle de 9,311 fr. Ces chiffres témoignent assez haut des progrès de cette précieuse institution.

Mais est-il besoin, dans cette enceinte, de parler des avantages de l'instruction, lorsque tant d'hommes éminents se sont dévoués à les propager; lorsque vos professeurs, jeunes élèves, consacrent leur vie entière à votre éducation; lorsque vos parents, par leurs exemples, cherchent à vous encourager dans la carrière du travail où vous marchez?

L'éloquence de tous ces faits n'est-elle pas plus puissante que celle des paroles?

Honneur donc aux fondateurs de nos écoles! Honneur à ceux qui les ont soutenues par leurs bienfaits!

Et quant à nous, magistrats, nous qui, par sentiment autant que par devoir, nous préoccupons sans cesse du bonheur et de la prospérité de notre pays, félicitons-nous du concours que nous prêtent tant d'hommes éclairés, tant de volontés généreuses; grâce à lui, notre tâche devient plus facile et plus douce.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Durieu, conseiller.

Audience du 23 août 1841.

VOLS DOMESTIQUES.

Le nommé Garby, ouvrier en soie, accusé de plusieurs vols domestiques, est amené en chaise à porteurs à l'Hôtel-de-Ville, attendu qu'il est atteint d'une grave maladie. Garby est un voleur de profession, il a déjà été condamné plusieurs fois; il est accusé aujourd'hui de trois vols commis dans les ateliers où il travaillait.

Garby se présentait successivement et sous des noms d'emprunt chez plusieurs fabricants qui lui donnaient de l'ouvrage; mais à peine quelques jours s'étaient-ils écoulés, que l'accusé disparaissait, emportant à l'un une montre d'argent et aux autres quelques mètres de velours. Ce manège ne pouvait durer; arrêté, il fit l'aveu d'un de ces vols.

M^e Grand a sollicité du jury l'admission de circonstances atténuantes.

Garby, déclaré coupable des trois vols dont il était accusé, a été condamné à cinq ans de réclusion, sans exposition.

— Les débats de l'accusation de vol contre Jean-François Marib, accusé de vol, ont été renvoyés à la prochaine session. Cet accusé, au moment où il était à peine assis sur son banc, a été atteint d'une crise d'épilepsie qui a nécessité ce renvoi.

ASSOCIATION NON AUTORISÉE.

Dans le courant du mois de mars, onze accusés paraissaient sur le banc de la cour d'assises comme prévenus d'attentat d'offense à la personne du roi, d'outrage à la personne d'un prince de la famille royale, de détention d'une presse clandestine et d'association non autorisée. Neuf des accusés furent acquittés et deux condamnés à l'emprisonnement. Un des accusés, le sieur Raymond, était parvenu à se soustraire à la prison préventive; il comparait aujourd'hui devant le jury. M^e Pezzani a présenté sa défense. Le jury l'ayant déclaré non coupable, Jean-Joseph Raymond a été acquitté et mis immédiatement en liberté.

Audience du 24 août.

L'absence de plusieurs témoins importants a fait renvoyer à la

prochaine session les débats de l'accusation de faux dirigée contre Claude-Marie Gillet.

Audience du 25 août.

FAUX EN ÉCRITURE DE COMMERCE.

Pierre Malozon exerçait à Couzon la profession de marchand de farines; son commerce ne prospérait pas, et, après des efforts infructueux pour couvrir ses dettes par des achats à crédit, il se décida, vers le milieu du mois d'août 1840, à prendre la fuite. Ses créanciers vers le milieu de la semaine d'août 1840, à prendre la fuite. Ses créanciers portèrent plainte. Des enlèvements frauduleux d'une partie de ses marchandises et des billets faux furent dénoncés, et, à la suite d'un mandat décerné contre lui, Malozon fut arrêté.

Malozon, dans son interrogatoire, a cherché à expliquer sa ruine et a prétendu que ses malheurs avaient été causés par le défaut de fonds qui lui avaient manqué dès son début dans le commerce. En ce qui concerne la fabrication des billets faux qui lui étaient représentés, il en a fait l'aveu le plus complet; il a reconnu en avoir fabriqué pour près de 90,000 francs.

M^r Mouillaud a présenté sa défense. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Malozon a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Cette affaire a terminé la session de la cour d'assises.

Chronique.

LYON. — Dans son audience du 24 août, la chambre des mises en accusation de la cour royale a confirmé, sur l'opposition du ministère public, l'ordonnance de non-lieu rendue par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, en faveur de M^e Pine-Desgranges, sur la plainte en diffamation portée par le tribunal de commerce contre cet avocat, à l'occasion d'un mémoire discutant les dispositions d'un jugement de la juridiction consulaire dont était appel devant la cour.

— La session du jury de médecine pour le département du Rhône sera ouverte à Lyon, à l'hôtel de la préfecture, le 8 septembre prochain, à dix heures du matin. Les candidats appartenant aux départements de l'Ain, de la Loire et de Saône-et-Loire sont également convoqués à Lyon pour y être examinés par le jury.

En conséquence, les aspirants au titre d'officier de santé, de pharmacien, d'herboriste ou de sage-femme sont invités à se présenter à la préfecture (4^e division) pour se faire inscrire à l'effet d'être admis à l'examen du jury.

Ils déposeront en même temps un extrait de leur acte de naissance, un certificat d'études et un certificat de bonnes vie et mœurs délivré à la mairie de leur domicile.

Les candidats en pharmacie qui n'auraient pas 25 ans accomplis devront se pourvoir d'une dispense d'âge auprès de M. le ministre de l'instruction publique.

DÉPARTEMENTS. — Dans l'incendie qui a eu lieu à Bagé-la-Ville (Ain), il y a quelques jours, une domestique, nommée Jeanne Duque, a donné un exemple bien simple, mais bien louable, de dévouement. Réveillée en sursaut par l'incendie, cette fille s'empressait d'envelopper son linge pour le dérober aux flammes, lorsqu'elle entendit crier un enfant qui était déjà atteint par le feu; c'était le petit fils de son maître incendié. Tout abandonner pour courir à l'enfant a été pour elle un mouvement aussi rapide que la pensée. Elle a tout perdu dans l'incendie, son linge estimé 300 f. et son armoire; mais l'enfant a été sauvé.

Paris, le 24 août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il paraît que l'une des raisons qui ont inspiré à M. Humann le retrait du recensement en ce qui concerne les patentes, outre la délibération du conseil municipal de Paris, est le fruit d'un calcul politique. Plusieurs des collègues du ministre des finances, quoique avides comme lui de faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut produire, lui auraient fait observer qu'on comptait à peu près 40,000 citoyens qui payent de 160 à 199 fr. d'impôts directs, et que si on augmentait leurs charges d'une manière un peu profitable au trésor, on ferait entrer la moitié d'entre eux et peut-être plus dans le cens électoral. M. Humann voulait passer outre, afin de mettre les recettes au niveau des dépenses; mais on lui a promis le désarmement de notre marine d'abord, et ensuite des troupes dont on n'aurait plus besoin pour maintenir l'ordre au dedans. L'étranger d'ailleurs l'exigeait. Alors M. Humann a cédé; il espère ainsi concilier l'équilibre du budget, sans introduire dans le cens électoral une masse de mécontents dont les votes eussent pu faire entrer des adversaires nombreux du système immuable dans la représentation nationale.

Une partie de la classe moyenne gagnera donc momentanément quelque chose à la suspension d'une partie du recensement, mais la classe pauvre qu'y gagnera-t-elle ?

— La France raconte qu'hier, à dix heures du matin, la police a fait une descente dans ses bureaux, sous le prétexte de chercher des feuilles marquées d'un faux timbre. Cette visite a duré quatre heures. Les rédacteurs ont été enfermés dans les appartements où opérait la police, et défense leur a été faite d'ouvrir les fenêtres; on craignait qu'ils ne fissent des signes aux passants.

Le commissaire de police avait ordre de fouiller partout, de visiter tout, papiers, livres, lettres, correspondances, et de rechercher de plus tout journal imprimé ou non imprimé. Tous ceux qui, pendant cette perquisition, ont pu pénétrer dans les bureaux de la France, ont été faits prisonniers; on a arrêté jusqu'à la femme du portier.

Cette visite a été pratiquée, nous assure-t-on, dans le but de chercher à saisir quelques-unes des fameuses lettres attribuées à Louis-Philippe; mais, comme on le pense, la perquisition a été infructueuse. Les autographes sont à Londres, et, dans un mois, ils seront produits devant les tribunaux anglais.

— Les conseils-généraux sont assemblés. Il est vivement à désirer que dans leurs travaux ils s'occupent sérieusement de la question des chemins de fer et votent des fonds pour des études. N'est-il pas triste à penser que la France, qui marche à la tête de la civilisation européenne, soit dépourvue des voies de communication à la vapeur qu'exi-

gent sa position dans le monde et ses intérêts politiques et commerciaux ? L'Allemagne elle-même nous a dépassés depuis long-temps; elle possède 295 kilomètres de chemin de fer déjà terminés, 715 en construction et qui ne tarderont pas à être livrés à la circulation, 1,085 en études et concédés.

— On a reçu des nouvelles de Chine, et, ce qui est fort singulier, par la voie d'Amérique. Quoiqu'elles ne soient pas officielles, le *Globe* pense qu'elles ont un cachet de vérité; le *Globe* s'aventure un peu. En attendant des renforts pour agir contre Pékin, l'empereur de Chine craint qu'on ne veuille faire une révolution et le déposséder au profit d'un prince de sa famille; il a destitué le gouverneur qui a traité avec les Anglais et a ordonné qu'on lui fit un procès ainsi qu'à tous les siens. Suivant ces nouvelles, les Chinois auraient perdu 2,500 à 3,000 hommes et 800 pièces de canon dans les affaires qui ont eu lieu jusqu'ici.

— Le *Tage*, arrivé dimanche de Saint-Petersbourg au Havre, apporte la nouvelle suivante :

La frégate la *Danaé* a dû partir de Cronstadt jeudi dernier. Comme on le sait, elle ramène en France M. de Barante, notre ambassadeur en Russie. La *Danaé* doit venir mouiller sur la rade du Havre, et là, au moyen d'un bateau à vapeur qui lui sera expédié du port, elle débarquera M. de Barante et sa famille qui se rendront à Paris par le Havre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 AOUT.

Quoique les affaires aient été assez animées aujourd'hui, il n'y a eu que de faibles variations sur les cours. Au café la rente était à 77 27 1/2, et elle a ouvert au parquet à 77 30. Pendant toute la bourse, elle est restée entre ce cours et celui de 35 auquel même elle a été plus d'une fois demandée.

Au parquet elle a fermé à 77 30.

A quatre heures elle était à 77 35.

5 0/0, 116 20; 4 1/2 0/0, 105 50; 4 0/0, 99 70; 3 0/0, 77 20; banque, 3200 00; obligations de Paris, 1281 25; Naples, 104 30; dette active d'Espagne, 20 3/4; États Romains, 000 0/0; 50/0 belge, 103 1/4; 30/0 belge, 71 60; banque belge, 770 00; Caisse Laffitte, 1040 00, 5130 00.

Nous lisons dans l'Echo du Nord du lundi 23 août :

La journée d'hier s'est passée sans trouble; aucun rassemblement ne s'est formé, et la soirée a été aussi calme que dans les temps ordinaires.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, la garde nationale a pris possession du poste de la Grande-Place et a fait seule le service des patrouilles. Nous disons avec plaisir que ce service a été inutile, car aucun acte hostile n'a nécessité l'intervention des gardes nationaux.

Nous espérons que la journée d'aujourd'hui dimanche se passera tranquillement.

M. le procureur-général près la cour de Douai est arrivé hier, afin de diriger lui-même les poursuites contre les prisonniers faits dans les deux soirées de désordre, lesquels ont été transférés à la citadelle où ils sont encore détenus. Ce matin, sur son ordre direct, M. d'Hespeel d'Alcantara, qui a servi en Espagne dans l'armée carliste, a été arrêté; il est, dit-on, inculpé d'avoir joué le rôle de provocateur parmi le peuple.

Dans le premier moment de sa stupeur, l'autorité avait demandé deux batteries d'artillerie à la place de Douai; ces deux batteries, mises en route immédiatement, ont reçu contre-ordre à mi-chemin et se sont arrêtées à Pont-à-Marcq.

Un régiment d'infanterie a aussi été demandé à Arras; c'est le 14^e léger. Il arrive aujourd'hui, mais on ne sait où le loger. Toutes ces précautions sont puérides; la tranquillité de la ville n'exige pas tant de forces militaires, la garde nationale suffit.

RECENSEMENT.

Le conseil municipal de Passy (Seine) a protesté à l'unanimité contre le mode de recensement. Il a émis l'opinion que cette opération devait avoir lieu comme elle se pratique annuellement; et, dans le cas contraire, il a invité l'autorité municipale à refuser son concours à l'agent des contributions directes.

— A Lisieux, le conseil a formulé aussi sa protestation; à Lisieux, le bourg-pourri de M. Guizot!

— Les opérations du recensement doivent commencer prochainement à Bayonne. La *Sentinelle des Pyrénées* assure que le maire et le conseil municipal de la ville sont dans la ferme intention de s'opposer énergiquement à l'exécution de la mesure Humann. « Nous engageons de toutes nos forces, ajoute la *Sentinelle*, dans le cas où, malgré la protestation de notre conseil municipal, on voudrait procéder illégalement au recensement, les habitants de Bayonne à tenir leurs portes fermées et à résister, comme tant d'autres localités, par la puissance de l'inertie. »

— On écrit du Theil (Ardèche) :

Il avait été convenu que le maire assisterait le contrôleur des contributions directes; mais, dès la première visite qu'ils ont faite ensemble, cet agent ayant refusé de lui montrer comment il opérait, sous prétexte que cela ne le regardait point, le maire s'est retiré. Le contrôleur voulant continuer seul ses opérations, les portes des habitations lui ont été fermées, et bientôt, poursuivi par les huées et assailli de pierres, il a été contraint de chercher un refuge hors des murs du bourg.

On lit dans le Courrier français :

A côté de tant de résistances, motivées par la voie subreptice dans laquelle le ministre a voulu faire entrer le recensement, voici une ville où les choses se passent comme elles se seraient probablement passées partout, si l'on n'avait pas essayé de faire de l'autocratie. Voici ce que nous lisons dans l'*Industriel*, journal de Reims, du 13 août :

« Aujourd'hui, dès le matin, a commencé le recensement prescrit par la loi des propriétés imposables et des valeurs locales. C'est M. de Saint-Marceaux, maire, qui a procédé à cette opération avec un membre du conseil municipal et un de MM. les commissaires répartiteurs. Ces messieurs étaient accompagnés d'un contrôleur des contributions directes. Partout où ils se sont présentés, ils ont été reçus avec politesse et bienveillance. C'est par les maisons du faubourg Cérés que l'opération a commencé. M. le maire s'est présenté d'abord dans les maisons dont les locataires avaient des baux; quelques personnes ont paru en conclure que les maisons ne seraient pas toutes recensées. C'est une erreur. Nous croyons que M. le maire a voulu obtenir par là des bases sûres pour l'évaluation des propriétés non tenues à bail. La présence et l'action directe des premiers magistrats de la cité dans le recensement sont pour les intérêts des citoyens la plus sûre des garanties, en même temps que la présence d'un contrôleur assure tous les droits du

fisc. Si, au lieu de confisquer et d'anéantir les droits des municipalités, comme l'a prétendu M. le ministre des finances, il s'était borné à demander l'adjonction des contrôleurs aux magistrats municipaux dans l'exécution des recensements, tous les déplorable troubles qui ont agité tant de villes en France auraient été évités. »

Le *Moniteur parisien*, qui annonçait hier au soir que le recensement se fait à Reims sans opposition, se garde bien de dire à quelles conditions. C'est ainsi que ce journal annonce le recensement s'est opéré à Grenoble par les soins de la municipalité, mais en omettant de dire qu'il s'agit du recensement de la population.

Maintenant le contrôleur de Reims ne sera-t-il pas blâmé pour avoir accepté dans les opérations du recensement le seul rôle que lui réserve la loi ?

Voici le démenti que l'*Echo du Nord* donne à la feuille officielle du gouvernement, le *Messageur* :

Nous avons lu avec étonnement dans le *Messageur*, feuille ministérielle, qu'un individu suivait les premières opérations du recensement à Lille et inscrivait sur un calepin les noms des personnes qui ouvraient leurs portes, afin de les maltraiter plus tard. Nous ne savons à quelle source le *Messageur* a puisé ces renseignements; mais, au nom de la personne mise en cause, nous répondons qu'il a MENTI. Les renseignements pris avaient pour but d'établir la statistique des maisons ouvertes ou fermées, et ces renseignements apportés à notre bureau nous ont servi à faire le premier de nos articles touchant les travaux des contrôleurs.

Pour que la vérité soit bien connue, nous invitons les personnes qui ont été menacées en quoi que ce soit de se nommer, et nous nous empresserons d'inscrire leurs réclamations; si aucune n'arrive, il sera évident pour tous que le *Messageur* s'est fait l'écho d'une infâme calomnie. Un dernier mot: que le *Messageur* nomme l'individu dont il parle, et cet individu, qui le défie d'oser le faire, s'engage d'avance à poursuivre en calomnie le journal ministériel.

On lit dans le Commerce :

Le moment n'est-il pas venu pour la presse tout entière de se coaliser et de s'entendre contre les empiétements successifs qui menacent son existence et envahissent les garanties qui lui restent ? En voyant l'arrestation préventive des gérants des journaux toulousains, nous avons annoncé que le contre-coup de cette violence se ferait bientôt ressentir à Paris. Si la presse ne comprend pas qu'il est temps d'opposer une résistance légale, mais ferme et compacte, à ces abus systématiques, elle s'abandonne elle-même, elle appelle, en quelque sorte, les persécutions qui l'attendent encore. Qu'elle jette un regard sur le pays: partout, grâce au ciel, on comprend que la résistance qui s'appuie sur la loi fait la force et le retranchement de nos institutions et de notre avenir. La presse ne saurait-elle pas imiter cet exemple? Laissera-t-elle violer, sans s'unir pour les conserver, les garanties qui la font vivre ? Ne voit-elle pas que, par tous ses actes, le ministère revient aux procédés de 1830, et qu'il nous rend en monnaie les ordonnances de juillet ?

Nous avons donné ces jours derniers la circulaire adressée à tous les barreaux de France par l'ancienne municipalité de Toulouse, afin d'avoir leur opinion sur la question de savoir si l'ordonnance qui a été signifiée à MM. Arzac, Gasc et Roaldès à l'hôtel-de-ville était légale. A l'unanimité moins une voix, il a été d'avis que cette ordonnance était entachée d'illégalité.

On lit dans le Patriote des Alpes :

Voici le texte du jugement rendu dans l'affaire Didier : « Attendu que l'action par laquelle un fils vient demander la réparation des outrages faits à la mémoire de son père et venger son honneur offensé est une action fondée sur la morale publique qui, si elle n'est pas textuellement écrite dans nos codes, résulte cependant clairement de l'ensemble de notre législation; »

« Attendu que si la vie politique et publique des citoyens appartient à l'histoire, si la presse a le droit de dire leurs actions, de juger leurs opinions, leurs intentions, elle doit le faire avec exactitude dans l'exposé des faits, avec bonne foi et impartialité dans ses appréciations; »

« Attendu que le rédacteur du *Courrier de l'Isère*, dans le numéro 3376 de ce journal du 20 avril dernier, en imputant à Paul Didier le projet d'établir en France une nouvelle jacquerie, sans apporter aucun fait pour justifier cette accusation, a dépassé les justes limites dans lesquelles doivent être restreints les droits de la presse; »

« Mais attendu que le rédacteur du *Courrier de l'Isère* a, par l'organe de son défenseur, expliqué sa pensée, justifié sa bonne foi et détruit ainsi dans l'article incriminé le caractère de diffamation qu'il pouvait avoir dans le principe; que cette juste réparation doit suffire aujourd'hui au fils de Paul Didier; »

« Par ces motifs, »

« Le tribunal, ayant tel égard que de raison aux conclusions des parties, met le rédacteur du *Courrier de l'Isère* hors d'instance sur les demandes de Simon Didier, le condamnant seulement aux dépens. »

Ainsi, il est judiciairement constaté que le mouvement de Paul Didier n'était pas une jacquerie; c'était donc le résultat d'une conspiration politique.

Quel était maintenant le but de ce mouvement politique ? C'est peut-être ce que fera constater judiciairement le procès de la *Gazette du Dauphiné*, qui viendra probablement à la session des assises de novembre prochain.

Extérieur.

SUISSE. — Les séances de la diète, momentanément suspendues, ont dû être reprises le 23 août; la commission chargée de faire des propositions sur l'affaire des couvents d'Argovie va donc faire son rapport.

Ce travail est attendu avec impatience, non qu'on puisse espérer qu'il en sorte une solution satisfaisante pour les amis du progrès, mais parce que l'incertitude où l'on est resté jusqu'ici entretient une agitation qu'alimentent les récits vrais ou faux qui circulent relativement à certaines intrigues diplomatiques.

Cette incertitude cessera du moins lorsque la diète se sera prononcée sur les diverses propositions qui lui auront été faites, et alors, s'il ne se forme point de majorité, ce qui est le plus probable, il faudra qu'on enregistre l'abolition des couvents argoviens au nombre de ces faits accomplis qui reçoivent leur sanction de leur puissance matérielle et morale ainsi que de la force des circonstances.

Toutefois, amis comme nous sommes de la régularité, du bon ordre et de l'union dans les affaires fédérales, nous préférons à ce résultat une terminaison par suite de laquelle la dernière offre d'Argovie, celle du rétablissement de trois couvents de femmes, se trouverait acceptée. Car, cela étant, l'aliment le plus dangereux qui puisse rester à la faction ultramontaine en Argovie n'existerait plus, une décision irrévocable aurait été prise, et force serait bien aux mécontents de comprendre que leurs sourdes menées ou leurs efforts à ciel ouvert seraient dorénavant sans aucune chance de succès.

(Journal de Genève.)

Etude de M^e Treillard, avoué, quai de la Baleine, 18.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

Le samedi vingt-huit août mil huit cent quarante-un, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis au palais de justice, place Saint-Jean, il sera procédé à l'adjudication, en un seul lot, d'une propriété consistant en maison d'habitation, jardin, bois, vignes et fonds, située en la commune de Saint-Martin-de-Fontaines, au lieu dit le Château-du-Buisson, dépendant de la succession de la dame veuve Perrot.

Mise à prix..... 6,300 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Treillard, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 18. (3445)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N° 7.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Le jeudi 2 septembre 1841, à 10 heures du matin,

D'UNE BELLE MAISON

Située à la descente du pont Lafayette, à l'angle du cours Bourbon et du cours Lafayette, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Cette maison est composée de deux corps de bâtiments desservis chacun par un escalier en pierre et une seule cour, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages et greniers au-dessus; elle est percée de sept ouvertures de face sur le cours Bourbon et de onze ouvertures sur le cour Lafayette.

L'adjudication définitive en sera tranchée à la bougie éteinte, ledit jour deux septembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, dépositaire du cahier des charges, qui pourra faire traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente (4060)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Par la voie de la licitation, entre cohéritiers,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

Le mardi 31 août 1841, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e, il sera procédé, par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, à l'adjudication

D'UNE VASTE PROPRIÉTÉ RURALE,

dépendant de la succession de M. Jean-Philippe Lambert.

Cette propriété, d'une étendue de 91 hectares, est située sur les communes d'Heyrieux, Valencin et Chaleyssin, toutes limitrophes, arrondissement de Vienne, département de l'Isère; elle se compose de terres labourables, prés, vignes et bois, dont une grande partie de haute futaie, de marine et de charbonnage.

Les bâtiments sont d'une très-faible valeur; ce serait donc un bon placement de capitaux ou une opération avantageuse pour l'acquéreur qui voudrait revendre en détail, d'autant plus qu'une route a été tracée qui doit passer devant la propriété.

Si l'acquéreur présente des garanties suffisantes, les plus grandes facilités seront accordées pour le paiement du prix. L'on pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

Pour voir la propriété, s'adresser à M. Rollin, chez M^{me} veuve Brillet, à Heyrieux, près l'église. (4428)

Pour les renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^e Darmès, notaire à Lyon, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges.

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4,

SUCCESSION DE M^e CHAZAL.

A vendre.

Une maison composée de rez-de-chaussée et un étage ayant deux chambres, écurie, fenil, hangar, et un jardin de la contenance de 10 ares environ, avec un puits à eau claire; le tout construit en pierres, et situé au hameau de Saint-André, commune de Limonest.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Régipas, notaire, ou à M^{me} veuve Denonfoux-Rosat, rentière, demeurant à Vaise, place du Marché, maison Giraud. (4266)

ÉTUDE DE M^e ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-COME, N° 4.

A VENDRE OU A ÉCHANGER DE SUITE

Contre un Immeuble en rapport.

ne fabrique d'eaux gazeuses, limonades, etc., en grande réputation et d'une vente supérieure, produisant un revenu net de 10,000 fr.

S'adresser audit M^e Rosier, notaire. (3697)

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, N° 16.

A vendre.

Belle chute d'eau de six mètres de hauteur, située à Nivolas, près la route de Lyon à Grenoble, et pouvant servir pour une usine, moulin, etc.

S'adresser à l'étude dudit notaire. (4182)

A vendre pour raison de santé.

Un pensionnat secondaire dans le département de la Drôme, d'un revenu net de 3,250 fr. justifié. Loyer gratuit du local garanti pour quatre ans. On livrerait une partie du mobilier, et l'on se contenterait d'une rente sous bonne garantie.

S'adresser franco à M. E. Reynaud, avocat, à Valence (Drôme). (5353)

(11013) A vendre pour cessation de commerce.

Un fonds de café, agencé tout à neuf, dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au magasin de fleurs, rue Lanterne, n° 6.

LA NATIONALE,

**Société d'Assurance mutuelle et perpétuelle
CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE.**

De toutes les compagnies qui ont surgi depuis quelques années, la Nationale est la seule qui ait innové. Compagnie mutuelle, elle offre les avantages de la compagnie à prime pour le règlement immédiat des sinistres; à l'économie des mutuelles ordinaires, elle joint celle qui doit résulter d'un système général d'opérations embrassant toutes les localités et tous les risques; sortant enfin de la ligne suivie jusqu'à ce jour, elle ajoute au bienfait de l'assurance celui de l'épargne et de la capitalisation.

La Nationale demande un versement contributif qui se divise en trois parties bien distinctes: la première est affectée aux paiements immédiats des sinistres; la seconde est applicable aux frais de gestion, de direction et d'agence; la troisième, qui devient un placement annuel, est capitalisée au profit de l'assuré ou plutôt de l'objet assuré, et cette capitalisation a pour résultat de libérer de toute contribution, au bout d'une période de temps déterminée, l'objet soumis à l'assurance.

S'adresser à M. ROMIGUÈRE jeune, directeur de la Compagnie pour le département du Rhône.

Les bureaux sont: rue Saint-Côme, maison Devalloux, et rue Poulailherie, 14, à Lyon. (11016)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7503)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.—Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

POUDRES DE A. JULLIEN POUR LE COLLAGE DES VINS.

On a fait, POUR LE COLLAGE DES VINS, tant d'imitations des poudres de Jullien, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler au public que ces poudres, qui viennent d'être perfectionnées d'après les conseils de M. D'ARCEY, se recommandent déjà par vingt-deux années d'expérience et de succès et par trois médailles des diverses expositions.

Les poudres de A. Jullien se vendent chez M. RIVET, boulevard Poissonnière, 8.—Elles coûtent, il est vrai, plus cher que celles imitées; mais, comme on n'en emploie pour obtenir le même résultat que la moitié du poids de ces dernières, elles viennent de fait à bien meilleur marché. (1918)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Bandages,—Suspensoirs,
Clysoirs,—Seringues,—Urinaux,
Clysopompes,—Pessaires,

Mamelons,—Bouts-de-Sein,
Biberons,—Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (7504)

(10092) A vendre en gros et en détail.

800 pièces indiennes de 40 centimes à 1 franc.
Grand choix de mousseline-laine, stoff et châles aux prix les plus modérés.—Rue Saint-Pierre, 4, au 1^{er}.

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation.—Il se vend par flacons de 3 f. et de 1 f. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30.—On y trouve également le dépôt de la Pâte pectorale de Réglisse à la Gomme de GEORGÉ, pharmacien à Epinal (Vosges). (7339)

AVIS.

La renommée toujours croissante de la PATE PECTORALE DE REGLISSE A LA GOMME, préparée par GEORGÉ, pharmacien à Epinal (Vosges), la preuve de son efficacité pour la guérison prompte et radicale des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, maux de gorge et autres, maladies de poitrine, et la vogue immense dont elle jouit depuis dix ans, la rendent d'autant plus préférable à toutes les autres pâtes pectorales qu'elle coûte moitié moins.—Dépôts dans les pharmacies MACORS, rue Saint-Jean; VERNET, place des Terreaux; BERTRAND, rue et place Louis-le-Grand. (7341)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macors, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

RÉSUMÉ.—Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont: 1° De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2° De guérir les maladies chroniques et cachées qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (7342)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (7175)

AVIS.—Un docteur en médecine et chirurgie de l'école de Naples vient de s'établir à Lyon pour quelque temps seulement. Très-habile dans le traitement de toutes maladies, il s'occupe de préférence des maux d'yeux. Il loge place des Carmes, n° 12, chez M. Duverney. Ceux qui voudront l'honorer de leur confiance le trouveront chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. (11012)

Fichet, serrurier-mécanicien.

Breveté d'invention, membre des Sociétés d'Encouragement et de l'Académie de l'Industrie, a reçu cinq médailles d'honneur pour ses coffres-forts et ses serrures de sûreté. Sa maison centrale est à Paris, rue Richelieu, n° 77. Il vient d'ouvrir un magasin à Lyon, place du Concert, en face le pont Lafayette.

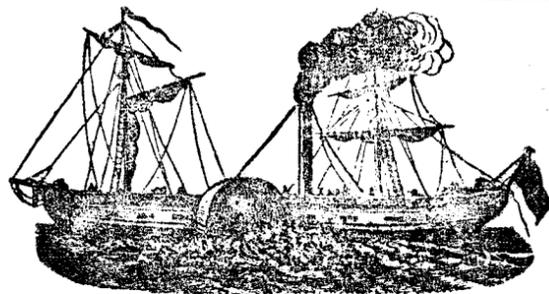
On trouve ses produits à Lyon au même prix qu'à Paris. (11005)

COURS DE MATHÉMATIQUES ET DE PHYSIQUE,

Servant de préparation au baccalauréat ès-lettres.

Ce cours, fait par un ancien élève de l'École normale, professeur de l'Université, s'ouvrira le 1^{er} septembre avec l'autorisation de M. le proviseur, dans une des salles du collège, et durera jusqu'au 1^{er} octobre. (11015)

On s'inscrit chez le concierge de la place du Collège.



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

Part du port des Cordeliers.

Pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

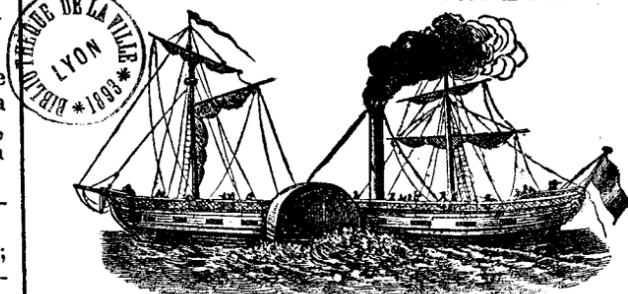
TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

NOTA.—Le service des Papin, remarquable par sa régularité, ne laisse rien à désirer pour le bien-être des voyageurs.

Les Papin arrivent à Avignon vers quatre heures après midi, à Beaucaire de cinq heures et demie à six heures, et à Arles à huit heures. (2642)

Promenade à la Grotte de la Balme et au Sault

PAR BATEAUX A VAPEUR.



DIMANCHE 29 AOUT 1841,

DÉPART A CINQ HEURES DU MATIN,

Retour à 7 heures 1/2 du soir.

Prix de la promenade, montée et descente: 5 fr.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

On peut se procurer des billets au bureau de la Compagnie, cours d'Herbouville, 4.

En cas de mauvais temps, la promenade n'aura pas lieu.

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (7134)

LYON.—IMP. LIMERIE, DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.